

**Quelques clarifications sur les effets de la proposition de Directive sur les Services présentée par la Commission
le 13 janvier 2004**

**Quelques exemples des effets que pourra avoir
la proposition de directive sur les services**

- Aider à relancer la croissance économique et l'emploi durable. Le Marché intérieur a engendré depuis 1993 environ 1 000 milliards d'euros de prospérité et 2 500 000 emplois. Il pourra en créer encore davantage si un véritable Marché intérieur des services est réalisé.
- Faciliter pour les entreprises et surtout les PME la possibilité de fournir leurs services à travers toute l'UE. Ceci doit permettre d'accroître la concurrence transfrontalière des marchés de services, de faire baisser les prix, et d'améliorer la qualité et le choix des services offerts aux consommateurs.
- Supprimer progressivement les tracasseries administratives, par exemple en simplifiant les systèmes d'autorisations et de licences auxquels doivent se soumettre les entreprises. Ces dernières pourront ainsi remplir toutes les formalités nécessaires de manière électronique et par le biais d'un unique point de contact.
- Améliorer la coopération entre les autorités nationales des différents États membres afin de protéger et d'informer les consommateurs et combattre les entreprises malhonnêtes ou le travail illégal. Un meilleur échange d'information et une coopération plus étroite remplaceront la présente duplication inutile des réglementations et contrôles nationaux.
- Aider à supprimer les discriminations à l'encontre des consommateurs en raison de leur nationalité. Par exemple, des prix d'entrée différents dans les musées ou les événements culturels ne pourront pas être appliqués aux touristes sur la base de leur nationalité.
- Clarifier les conditions dans lesquelles les patients ont droit à un remboursement pour des soins médicaux reçus dans un autre Etat membre, afin d'assurer que les patients bénéficient d'un plus large choix de traitement de qualité.

Quelques exemples de ce que la directive sur les services ne fera pas. Elle :

- ne force pas les Etats membres à libéraliser ou privatiser les « services publics » ni à les ouvrir à la concurrence. La directive se limite à faciliter et simplifier le développement des activités de services au niveau de l'UE dans les domaines déjà ouverts à la concurrence.
- ne touche pas à la liberté des Etats membres de définir ce qu'ils estiment être des « services publics » ou des services d'intérêt économique général, ou de décider de leur organisation et financement.
- ne change pas la manière dont les Etats membres ont choisi d'organiser leurs systèmes de santé et de sécurité sociale. Les États membres décident de l'étendue de l'implication et des conditions dans lesquelles les opérateurs privés, par exemple des hôpitaux privés, peuvent fournir des services de santé remboursés par les systèmes de sécurité sociale.
- n'a pas d'impact significatif sur les systèmes de sécurité sociale des États membres. Un État membre rembourse le coût d'un traitement médical reçu par le patient dans un autre État membre dans la limite du montant qu'il devrait de toute façon déboursier si ce traitement avait été délivré sur son territoire.
- n'autorise pas les entreprises à importer des travailleurs « bon marché » d'autres États membres. La proposition ne touche pas à la règle selon laquelle une entreprise détachant des travailleurs dans un autre État membre applique les conditions de travail de cet État – y compris les salaires minimums -, en vue d'éviter tout « dumping social ».
- n'empêche pas les Etats membres de superviser les entreprises et les travailleurs exerçant leurs activités sur leur territoire. L'État membre dans lequel le service est fourni assure le respect des conditions de travail. Il peut effectuer des contrôles sur place, par exemple sur les chantiers de construction, et exiger de l'entreprise ayant détaché des travailleurs toute information pertinente à ce sujet.
- ne met pas en danger la protection de la santé publique, de la sécurité publique ou des consommateurs